



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2023

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, LE VINGT OCTOBRE, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - R. MARTEL TRIGANCE - Adjoint  
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD –  
J. HENSELER - S. LAINÉ - M. MARTEAU - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - A. RASKIN  
**Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), C. MENARD (N. PIGAGLIO)

### Maintien ou non des fonctions d'adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

En préambule, Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant le retrait de délégation puis donne la parole à Madame Roseline Martel.

Madame Martel lit l'article 14 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

**Vu** l'arrêté n° 2020-005, du 27 mai 2020, portant délégations des affaires sociales et des finances à madame Roseline Martel;  
**Vu** l'arrêté n° 2023-016 du 3 octobre 2023 portant retrait des délégations des affaires sociales et des finances à madame Roseline Martel ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il a la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou un ou plusieurs conseillers municipaux conformément aux articles L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et le Maire et d'autre part, que dans un souci de bonne marche de l'administration communale, monsieur le Maire, a décidé de rapporter toutes les délégations confiées à madame Roseline Martel, en application à l'article L 2122-20 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de madame Roseline Martel dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité absolue, (scrutin secret plus du 1/3 des présents) a décidé de ne pas maintenir madame Roseline Martel dans ses fonctions d'adjoint au Maire

Vote : adopté (8 pour, 13 contres, 1 blanc ou nul)

### DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

**Vu** la délibération n°2023-10-20/001 en date du 20/10/2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir madame Roseline Martel en qualité d'adjoint au Maire ;

**Vu** le dernier tableau du conseil municipal du 6 octobre 2023 modifié à la suite d'une démission d'un conseiller municipal ;

Monsieur le Maire précise que cette décision a pour effet de rendre vacant le poste de 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire et qu'il convient d'une part, de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints, il est proposé d'augmenter le nombre d'adjoints de 5 à 6 et d'autre part, d'en fixer l'ordre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.



1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	M. Gérard BARRA
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Mme Sylvie ALLEG
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	M. Bernard MONTAGNE
4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Mme Aurélie (HERNANDEZ) MAGNIN MELOT
5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	xxxx
6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	xxxx

Vote : adopté (20 pour, 2 contres)

## ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-10-20/002 en date du 20/10/2023 qui détermine le nombre d'adjoints au maire et qui fixe l'ordre du tableau des adjoints au maire, il précise que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant d'adjoint conformément aux textes applicables et à la jurisprudence, le poste d'adjoint au maire occupé par une femme, s'il devient vacant doit être pourvu par une personne de même sexe ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le candidat qui occupera le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint et propose madame Jocelyne HENSELER.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mme Sylvie ALLEG été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance et ensuite sont désignés deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Mme Nathalie PIGAGLIO et de M. Michel MARTEAU.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :
- c) Nombre de bulletins blancs : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) 16
- e) Majorité absolue : 12

Nom prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
HENSELER Jocelyne	16/22



Madame Jocelyne HENSELER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installée.

Vote : adopté (16 pour, 6 blancs ou nuls)

## ÉLECTION D'UN 6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-10-20/002 en date du 20/10/2023 qui détermine le nombre d'adjoints au maire et qui fixe l'ordre du tableau des adjoints au maire et précise que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire d'élire un 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le candidat qui occupera le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint et propose monsieur Arnaud RASKIN.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Mme Sylvie ALLEG été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance et ensuite sont désignés deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Mme Nathalie PIGAGLIO et de M. Michel MARTEAU.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- c) Nombre de bulletins blancs : 7
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) 14
- e) Majorité absolue : 12

Nom prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Arnaud RASKIN	14/22

Monsieur Arnaud RASKIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

Vote : adopté (14 pour, 8 blancs ou nuls)



## INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-10-20/005 du 20.10.2023 qui fixe le nombre d'adjoints au maire à 6, et précise qu'il convient d'accorder une indemnité au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et les adjoints, et éventuellement les conseillers municipaux ayant une délégation.

Pour les 6 adjoints en exercice effectif de leur mission, le montant mensuel des indemnités, au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire comme suit :

. Indemnités au maire :	51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
. Indemnités aux adjoints au maire :	19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote : adopté à l'unanimité

## DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA RÉGION SUD-PACA

Monsieur le Maire rappelle la démission de monsieur Nicolas Perrichon, en date du 05/10/2023, du poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que la commune adhère à l'association des communes pastorales de la Région Sud-PACA et qu'à la suite de la démission de monsieur Nicolas Perrichon, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire représentant la commune à l'association des communes pastorales de la Région Sud-PACA ;

Monsieur le Maire propose Jean-Marie Bagnis comme délégué titulaire et monsieur Michel Raynaud délégué suppléant.

### **Résultat du 1er tour :**

M. Jean-Marie Bagnis (Titulaire) et M. Michel Raynaud (Suppléant).

Vote : adopté à l'unanimité

## DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITE LOCALE AU SEIN DE LA SOCIETE LOCALE (SPL) « INGENIERIE DEPARTEMENTALE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8/10/2012 portant adhésion de la commune de Tournettes à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la collectivité peut disposer des conseils d'experts qui lui font défaut.

Il précise qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau mandataire de la collectivité, Monsieur le Maire propose Arnaud RASKIN.

Vote : adopté (21 pour, 1 contre)

## RETRAIT DE LA DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-10-20/00 en date du 20/10/2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir madame Roseline Martel en qualité d'adjoint au Maire et celle n°2020-06-30/004, en date du 30/06/2020, portant constitution de la commission d'appel d'offres.

Il précise que le Président de ladite commission étant de droit le Maire et rappelle que les délégués titulaires et suppléants demeurent et qu'il y a donc lieu de prendre acte de ce qui précède.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres à madame Roseline Martel.

Vote : adopté à l'unanimité



## MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose que compte tenu des délibérations actées ce jour, il y a lieu de désigner des nouveaux membres en qualité de vice-président des commissions « affaires sociale » et « finances » pour la durée du mandat municipal :

- **Commission Communication** : Communication Tourisme, Culture, Animation, Médiathèque.

*Vice Président* : Bernard MONTAGNE

*Membres* : 8 membres

- **Commission des Ecoles** : Ecoles, ALSH, SIVAAD, Musique, RAM.

*Vice Présidente* : Aurélie MAGNIN MELOT

*Membres* : 5 membres

- **Commission des Affaires Sociales** : C.C.A.S., Personnes âgées, Nouveaux arrivants.

*Vice Présidente* : Jocelyne HENSELER

*Membres* : 6 membres

- **Commission des Travaux** : Voiries communales, Bâtiments, Eclairage, Cimetière.

*Vice Président* : Gérard BARRA

*Membres* : 7 membres

- **Commission de l'Urbanisme** : PLU, Chemins ruraux, Aménagement du territoire.

*Vice Présidente* : Sylvie ALLEG

*Membres* : 5 membres

- **Commission des Finances** : Finances, Economie, Investissements

*Vice Président* : Arnaud RASKIN

*Membres* : 6 membres

Après appel des candidatures pour les postes de vice-président pour les commissions « affaires sociales » et « finances », il est procédé à la désignation des membres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les commissions ci-dessous :

COMMISSION COMMUNICATION		
NOM	FONCTION MAIRIE	FONCTION COMMISSION
<b>M. Camille BOUGE</b>	<b>Maire</b>	<b>Président</b>
<b>M. Bernard MONTAGNE</b>	<b>Adjoint au Maire</b>	<b>Vice-Président</b>
M. Arnaud RASKIN	Adjoint au Maire	Membre
Mme Jocelyne HENSELER	Adjointe au Maire	Membre
Mme Elisabeth MENUT	Conseillère	Membre
M. Jean DUBOIS	Conseiller	Membre
M. Christophe MENARD	Conseiller	Membre
Mme Nathalie PIGAGLIO	Conseillère	Membre

COMMISSION DES ECOLES		
NOM	FONCTION MAIRIE	FONCTION COMMISSION
<b>M. Camille BOUGE</b>	<b>Maire</b>	<b>Président</b>
<b>Mme Aurélie MAGNIN MELOT</b>	<b>Adjointe au Maire</b>	<b>Vice-Présidente</b>
Mme Nancy DEDULLE	Conseillère	Membre
Mme Emmanuelle BISQUE - LAVORGNA	Conseillère	Membre
Mme Audrey CARRU - MARTEL	Conseillère	Membre



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES		
NOM	FONCTION MAIRIE	FONCTION COMMISSION
<b>M. Camille BOUGE</b>	<b>Maire</b>	<b>Président</b>
<b>Mme Jocelyne HENSELER</b>	<b>Adjointe au Maire</b>	<b>Vice-Présidente</b>
Mme Jeanine RAYNAUD	Conseillère	Membre
Mme Mireille BODY	Conseillère	Membre
Mme Nathalie PIGAGLIO	Conseillère	Membre

COMMISSION DES TRAVAUX		
NOM	FONCTION MAIRIE	FONCTION COMMISSION
<b>M. Camille BOUGE</b>	<b>Maire</b>	<b>Président</b>
<b>M. Gérard BARRA</b>	<b>Adjoint au Maire</b>	<b>Vice-Président</b>
<b>Mme Sylvie ALLEG</b>	<b>Adjointe au Maire</b>	Membre
<b>M. Arnaud RASKIN</b>	<b>Adjoint au Maire</b>	Membre
Mme Roseline MARTEL - TRIGANCE	Conseillère	Membre
M. Michel MARTEAU	Conseiller	Membre
M. Jean- Marie BAGNIS	Conseiller	Membre

COMMISSION DE L'URBANISME		
NOM	FONCTION MAIRIE	FONCTION COMMISSION
<b>M. Camille BOUGE</b>	<b>Maire</b>	<b>Président</b>
<b>Mme Sylvie ALLEG</b>	<b>Adjointe au Maire</b>	<b>Vice-Présidente</b>
M. Gérard BARRA	Adjoint au Maire	Membre
M. Michel RAYNAUD	Conseiller	Membre
M. Michel MARTEAU	Conseiller	Membre

COMMISSION DES FINANCES		
NOM	FONCTION MAIRIE	FONCTION COMMISSION
<b>M. Camille BOUGE</b>	<b>Maire</b>	<b>Président</b>
<b>M. Arnaud RASKIN</b>	<b>Adjoint au Maire</b>	<b>Vice-Président</b>
M. Gérard BARRA	Adjoint au Maire	Membre
M. Stève LAINE	Conseiller	Membre
M. Jean DUBOIS	Conseiller	Membre
Mme Roseline MARTEL - TRIGANCE	Conseillère	Membre

Vote : adopté à l'unanimité



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE